



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 10 FRONT DE MER
LE JEUDI 17 JUIN 2010**

*EH/BD
APM 10/0470*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par LES DEMENAGEURS BRETONS (S.N ROUSSELOT SAS) 150 avenue du Général Leclerc - 54000 NANCY, en date du 06 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au 10 Front de Mer, le jeudi 17 juin 2010 de 7h30 à 17h30.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 11 mètres, stationnement sous le porche situé au n°4 rue Gambetta au droit de la pharmacie BUREAU - le porche sera fermé à la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2010

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2010**

**Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON**